



<b>1-IDENTIFICATION</b>		<b>IDENTIFIANT UNIQUE :</b>	<b>GEN-2020-064</b>
<b>DIRECTION :</b>	GÉNIE		
<b>SERVICE :</b>	N/A		
<b>DATE :</b>	27 avril 2020		
<b>OBJET :</b>	TECQ 14-18 – Programmation finale de travaux		

**2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE** (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)

Dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018, la Ville a déposé chaque année une programmation partielle, soit pour faire accepter des montants admissibles pour fins de remboursement et/ou pour faire accepter des projets. La TECQ 14-18 ayant été complétée à l'exercice financier 2019-2020, la Ville de Lévis doit présenter la programmation finale de travaux.

La programmation finale, devant être présentée au MAMH au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020, vise à confirmer les montants dépensés pour les travaux réalisés aux exercices financiers de 2018-2019 et 2019-2020. Cette programmation fait suite à l'acceptation de la programmation partielle de la TECQ approuvée dans la résolution du CV 2018-06-61.

La résolution doit être adoptée avant de pouvoir présenter la programmation finale au MAMH.

À noter que quelques corrections administratives sont requises pour les exercices financiers 2014-2015 et 2016-2017. Ces corrections administratives ne peuvent être faites sur le portail du MAMH dans la programmation finale. Elles devront être effectuées lors de la reddition de comptes tel qu'entendu avec le MAMH.

Vous trouverez le guide du programme à l'annexe 1 et l'annexe 2, quant à elle, présente la programmation finale des travaux réalisés.

**2.1-ORIENTATION PROPOSÉE** (Quelle est la décision souhaitée?)

Il est proposé d'adopter rapidement la programmation finale de travaux et d'autoriser la Direction du génie à présenter au MAMH ladite programmation.

**3-ANALYSE DES ALTERNATIVES** (Avantages/inconvénients/impacts)

Aucune alternative.

**4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION**

N/A

**5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL** (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

La date limite pour présenter la reddition de comptes finale est le 30 juin 2020. La résolution du conseil de la Ville devra être obtenue au plus tard le lundi 1<sup>er</sup> juin afin de pouvoir compléter tous les documents pour le 30 juin 2020.

**6-FINANCEMENT** (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2020-2021-2022)

Conformément au Règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2020	Impacts 2021	Impacts 2022
<b>Sous-total</b>				
Taxes nettes (4,9875 %)				
<b>Total taxes nettes incluses</b>				
<b>Financement déjà autorisé par</b>				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

**6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)****MONTANT DES COÛTS ARRONDI :****INFORMATION PTI :****Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée****Montant à financer****Source de financement proposée****Commentaires :****7-PERSONNES CONSULTÉES**

<b>Nom de la personne</b>	<b>Champ de compétence</b>	<b>Position (en accord?)</b>	<b>Date (jj/mm/aa)</b>
Louise Corriveau, conseillère en finances	Validation - Finances	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	28/04/2020
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	

**Explication :**

## 8-RECOMMANDATION (énoncé)

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est résolu par le comité exécutif que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des 5 années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.




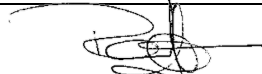
Il est également recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :


- D'autoriser la Direction du génie à présenter officiellement la programmation finale en date de décembre 2019 au Programme TECQ 2014-2018.

## 9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

GEN-2020-064 - ANNEXE 1 – Guide relatif au programme TECQ 14-18

GEN-2020-064 - ANNEXE 2 – Programmation finale

10-APPROBATIONS/SIGNATURES		
<b>Préparé par (nom complet) :</b>	<b>Titre d'emploi</b>	<b>Date (jj/mm/aa)</b>
Benoit Genesse	Conseiller en gestion de projets en infrastructures	28/04/20
<b>Signature :</b>		
<b>Nom du responsable d'activité budgétaire</b>	<b>Titre d'emploi</b>	<b>Date (jj/mm/aa)</b>
Benoit Genesse	Conseiller en gestion de projets en infrastructures	28/04/20
<b>Signature :</b>		
<b>Recommandé par :</b>	<b>Titre d'emploi</b>	<b>Date (jj/mm/aa)</b>
Dany Lachance	Coordonnateur	14/05/2020
<b>Signature :</b>		
<b>Nom du directeur/directrice :</b>	<b>Titre d'emploi</b>	<b>Date (jj/mm/aa)</b>
Pierre Lefèvre	Directeur du Génie	14/05/2020
<b>Signature :</b>		

<b>SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>	<b>DATE (jj/mm/aa)</b>
	19-05-2020

## **Guide relatif aux modalités révisées de versement de la contribution gouvernementale**

dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence  
et de la contribution du Québec (TECQ)  
pour les années 2014 à 2018

En vigueur le : 28 mars 2018

Ce document a été produit par la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [www.mamrot.gouv.qc.ca](http://www.mamrot.gouv.qc.ca).

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 2018

ISBN 978-2-550-70829-2 (1<sup>ère</sup> édition, PDF seul)

ISBN 978-2-550-81241-8 (2<sup>e</sup> édition, PDF seul)

Dépôt légal – 2018 Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

## TABLE DES MATIÈRES

1. MUNICIPALITÉS VISÉES.....	4
2. DURÉE D'APPLICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT .....	4
3. RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DU CANADA ET DU QUÉBEC .....	4
4. SEUIL MINIMAL D'IMMOBILISATIONS EN INFRASTRUCTURES MUNICIPALES .....	4
5. PRIORITÉS DE TRAVAUX .....	5
6. TRAVAUX ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES .....	6
7. PROGRAMMATION DE TRAVAUX .....	6
8. APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET DÉCLENCHEMENT DU PROCESSUS DE VERSEMENT .....	7
9. REDDITION DE COMPTES FINALE .....	8
10. COMMUNICATIONS PUBLIQUES .....	8
11. COORDONNÉES POUR L'INFORMATION ET LA CORRESPONDANCE..	9
ANNEXE 1 MODÈLE DE RÉOLUTION.....	10
ANNEXE 2 RÈGLES D'ADJUDICATION DES CONTRATS MUNICIPAUX .....	11



# 1. MUNICIPALITÉS VISÉES

Ces modalités s'appliquent aux municipalités locales portant la désignation de municipalité, ville, village, village nordique, paroisse, canton, cantons unis ou territoire non organisé.

## 2. DURÉE D'APPLICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT

La durée d'application des modalités de versement du programme de la TECQ 2014-2018 débute le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2018. Cette période pourra être prolongée d'une année supplémentaire pour les municipalités n'ayant pu compléter la totalité de leurs travaux.

## 3. RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DU CANADA ET DU QUÉBEC

La contribution totale des gouvernements du Canada et du Québec est de 2,67 milliards de dollars, dont 1,89 milliard provenant du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence en plus de 780 millions qui ont été ajoutés par le gouvernement du Québec. Ainsi, la contribution du Québec représente 29,2 % de la contribution gouvernementale confirmée.

Cette contribution gouvernementale est partagée entre les municipalités de la façon suivante :

- pour les municipalités de 6 500 habitants et plus, une somme de 289,39 \$, par habitant est allouée, selon le décret de population en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014;
- pour les municipalités de moins de 6 500 habitants, un montant forfaitaire de 427 500 \$ est alloué par municipalité, plus une somme de 226,13 \$ par habitant, selon le décret de population en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014;
- dans l'éventualité où deux municipalités feraient l'objet d'un regroupement pour n'en former qu'une seule pendant la période visée, les montants alloués à chacune des municipalités au début de la période seraient additionnés pour constituer le montant alloué à la nouvelle municipalité;
- les municipalités peuvent associer les fonds de la TECQ 2014-2018 à d'autres sources de financement provenant d'un programme d'infrastructures pour financer la réalisation d'un projet, sous réserve que la contribution du Canada et/ou la contribution du Québec maximale fixée dans l'entente de financement encadrant ce programme continuent de s'appliquer.

## 4. SEUIL MINIMAL D'IMMOBILISATIONS EN INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Les travaux faisant l'objet d'une contribution gouvernementale dans le cadre du programme doivent constituer un investissement additionnel pour la Municipalité. Ainsi, cette dernière devra atteindre un seuil minimal d'immobilisations en réfection d'infrastructures municipales d'eau potable, d'égout, de voirie, en construction ou en réfection d'infrastructures requises par le schéma de couverture de risques ou liées à la gestion des matières résiduelles.

De même, les sommes investies par les municipalités dans des initiatives favorisant la réfection des infrastructures d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées afin de les rendre conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 22) pourront être comptabilisées pour le seuil. Enfin, lorsqu'une municipalité n'a plus d'infrastructures à rénover ou à construire, comme celles mentionnées précédemment, elle pourra comptabiliser la réfection de bâtiments municipaux ou d'infrastructures municipales de sport pour la réalisation du seuil.

Ce seuil est fixé à 28 \$ par habitant pour chacune des années civiles du programme (de 2014 à 2018). Ce seuil exclut toutefois toute subvention de même que la part du coût maximal admissible assumée par la Municipalité pour des travaux subventionnés dans le cadre de tout programme et les sommes transférées à la Municipalité conformément aux présentes modalités. Les chiffres sur la population, utilisés pour le calcul du seuil minimal d'immobilisations, sont ceux du décret de population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Une municipalité qui, pour une année du présent programme, atteint déjà un seuil dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ou de tout autre programme similaire géré par le MAMOT, excluant le programme TECQ 2009-2013, n'est pas tenue d'atteindre à nouveau un seuil pour cette même année.

Une municipalité qui n'atteindrait pas la totalité du seuil exigé verra la contribution gouvernementale associée aux travaux réalisés réduite d'un montant équivalent au montant manquant pour l'atteinte du seuil.

Nonobstant la prolongation de délai pouvant être accordé selon l'article 2, la période admissible de réalisation des travaux pour le seuil est limitée aux années 2014 à 2018 inclusivement.

## 5. PRIORITÉS DE TRAVAUX

Les municipalités devront réaliser des travaux ou des dépenses admissibles, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, à l'intérieur des priorités suivantes :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, les rues municipales ou les autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

À titre d'exemple, voici des situations ou des types de travaux appartenant à la priorité 1 :

### **Eau potable**

- la mise aux normes en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) ou du Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES);
- le manque d'eau récurrent pour satisfaire aux besoins actuels (implantation d'une nouvelle source d'alimentation en eau ou augmentation de la capacité de certains équipements d'alimentation en eau);
- la mise en place d'un réseau municipal d'eau potable en raison de la contamination des puits individuels;
- le remplacement d'infrastructures désuètes autres que les conduites;

- l'installation de compteurs d'eau municipaux pour mesurer la distribution d'eau potable dans la Municipalité (excluant les compteurs d'eau pour les résidences, les industries, les commerces et les institutions).

### **Eaux usées**

- la mise en place d'un réseau municipal d'égout et d'une station d'épuration afin de résoudre un problème de salubrité publique;
- la correction d'un problème de non-respect des exigences de rejet fixées par le MAMOT (station d'épuration ou ouvrages de surverse);
- le remplacement d'infrastructures désuètes autres que les conduites;
- l'ajout d'équipements requis pour réaliser le programme de suivi des ouvrages établi par le MAMOT.

Chaque municipalité pourra utiliser, pour la réalisation de travaux admissibles dans les priorités de son choix, l'équivalent de 20 % de son enveloppe allouée.

La Municipalité devra respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80 % de son enveloppe. Pour cette portion de son enveloppe, la Municipalité doit démontrer qu'il n'y a pas de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4.

## **6. TRAVAUX ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

La contribution gouvernementale versée dans le cadre du programme de la TECQ ne peut servir au remboursement des éléments suivants :

- les travaux en régie;
- les coûts des travaux usuels d'entretien;
- les achats de terrain;
- la location de machinerie;
- les frais juridiques;
- la partie de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle une municipalité ou un organisme municipal reçoit déjà un remboursement, ou toute autre taxe qui serait éventuellement remboursée.

De plus, les dépenses que constituent les salaires des employés municipaux ne peuvent être considérées dans les coûts des travaux reconnus à des fins de versements.

Enfin, les dépenses pour des travaux effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ne sont pas admissibles au présent programme.

## **7. PROGRAMMATION DE TRAVAUX**

Pour obtenir l'aide financière, chaque municipalité doit déposer au MAMOT une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer.

Si cette programmation contient des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égout, ceux-ci devront être reconnus comme prioritaires dans le plan d'intervention pour le renouvellement de ces conduites approuvé par le MAMOT, à l'exception des réseaux ou parties de réseaux qui sont exemptés d'un tel plan à cause de leur vétusté manifeste, lesquels sont acceptables sans plan d'intervention. Lorsque tous les travaux reconnus prioritaires dans le plan d'intervention auront été achevés et que tous les réseaux reconnus vétustes

auront été renouvelés, une municipalité pourra réaliser d'autres travaux de renouvellement de conduites à son choix.

Une municipalité peut déposer une programmation partielle de travaux.

En tout temps, une municipalité est tenue d'informer le MAMOT des modifications qu'elle apporte à sa programmation de travaux.

Toute programmation de travaux ou modification de programmation de travaux devra être approuvée par une résolution du conseil municipal transmise au MAMOT.

Chaque municipalité doit déposer au MAMOT une programmation de travaux complète avant le 31 décembre 2018 si elle veut bénéficier de la totalité de la contribution gouvernementale. Cette programmation peut comporter des travaux à réaliser après le 31 décembre 2018 afin de permettre à une municipalité de compléter ses travaux au plus tard le 31 décembre 2019. Cette programmation permettra d'établir une prévision des versements finaux et la répartition annuelle des dépenses pour les travaux admissibles.

## **8. APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET DÉCLENCHEMENT DU PROCESSUS DE VERSEMENT**

L'approbation d'une programmation de travaux par le MAMOT déclenchera le processus de versement de la contribution gouvernementale qui s'étale sur cinq ans en fonction des modalités décrites dans le présent document :

- 19,23 % pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 mars 2015;
- 19,23 % pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016;
- 20,19 % pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017;
- 20,19 % pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018;
- 21,16 % pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2018.

Advenant que la contribution de la Municipalité à une année spécifique n'ait pas fait l'objet de travaux présentés à la hauteur du pourcentage déterminé ci-dessus, la différence non octroyée à la Municipalité devient accessible l'année suivante.

Une fois par année, pour les exercices de 2015-2016 à 2018-2019 inclusivement, avant le 15 octobre de chaque exercice, la Municipalité est tenue de déposer une programmation de travaux révisée précisant et confirmant les travaux réalisés avant le 30 septembre de l'année en cours. Cette programmation de travaux permettra d'établir ou d'ajuster le versement à venir sur la base des travaux réalisés et confirmés par un officier municipal.

De plus, la Municipalité devra indiquer ses prévisions de dépenses pour les travaux admissibles qu'elle prévoit réaliser entre le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours et le 31 mars de l'année suivante, et ce, afin que le MAMOT puisse obtenir l'information exigée en vertu de la nouvelle norme comptable sur les paiements de transfert.

La contribution du gouvernement fédéral (70,8 %) est versée au comptant, et ce, une fois par année au plus tard le 15 mars de chaque année à partir de 2015.

Pour les municipalités de moins de 2 500 habitants, la contribution du gouvernement du Québec est versée au comptant, une fois par année au plus tard le 15 mars de chaque année à partir de 2015.

Pour les municipalités de 2 500 habitants et plus, la contribution du gouvernement du Québec (29,2 %) est versée sur 20 ans, au plus tard le 15 mars de chaque année à partir de 2015. Le versement, comprenant le capital et les intérêts, sera calculé en fonction du taux à long terme pour le Québec (10 ans) disponible en janvier de chaque année selon les paramètres de référence fournis par le ministère des Finances du Québec et publiés par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Un calendrier de versement sur 20 ans sera établi pour chacune des années où un versement doit être effectué, selon l'évolution de l'approbation des programmations de travaux et des travaux réalisés par le bénéficiaire au 30 septembre de chaque année.

Nonobstant les alinéas précédents de l'article 8, les règles particulières suivantes s'appliqueront après le 31 décembre 2018 :

- les programmations de travaux reçues après cette date et comportant à la fois des travaux réalisés et des travaux à être réalisés ne pourront faire l'objet d'une approbation de versements;
- les programmations de travaux finales reçues après cette date, lesquelles comportent uniquement des travaux réalisés, pourront faire l'objet d'une approbation de versements. Les versements associés à ces programmations finales pourront être effectués par le MAMOT après réception de la reddition de compte finale.

Une retenue représentant en tout ou en partie, le financement accessible correspondant à l'année 2018 pourra être appliqué jusqu'à l'approbation de la reddition de comptes finale, incluant le rapport de l'auditeur. L'approbation de la reddition de comptes déclenche les versements associés à la retenue.

## **9. REDDITION DE COMPTES FINALE**

Une reddition de comptes finale est exigée à chacune des municipalités pour vérifier le respect de l'application des conditions de versement exigées. La reddition de comptes doit indiquer les travaux réalisés au cours des années financières 2014-2018 et les coûts réels de leur réalisation. Cette reddition pourra inclure les travaux réalisés durant l'année 2019.

Un rapport d'un auditeur validant la reddition de comptes finale sur la base des coûts réels devra être transmis au MAMOT au plus tard six mois après cette reddition de comptes. Ce rapport devra démontrer le respect de l'application des conditions de versement exigées, sans quoi la retenue pourra ne pas être recommandée pour versement, ou un remboursement des versements reçus en trop pourra être exigé, le cas échéant.

La liste des travaux effectués pour le seuil d'immobilisations devra être présentée avec la reddition de comptes finale ou une attestation à l'effet que le seuil minimal d'immobilisations en réfection d'infrastructures a été effectué pour une ou les années couvertes par la reddition dans le cadre d'un autre programme.

Les coûts devront avoir été engagés avant la fin du programme et avoir été payés au moment du dépôt du rapport de l'auditeur. Nonobstant ce qui précède, aux fins uniquement des travaux de l'auditeur externe, les retenues contractuelles appliquées sur des travaux réalisés peuvent être considérées comme payées.

## **10. COMMUNICATIONS PUBLIQUES**

L'annonce publique d'un projet réalisé à l'aide du programme de la TECQ concernant des infrastructures d'eau potable, d'eaux usées ou de voirie locale et d'autres types d'infrastructures sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Municipalité.

La Municipalité devra mentionner la participation du gouvernement du Québec et celle du gouvernement du Canada dans toute publicité relative à un tel projet.

Les coûts de confection, d'installation et de désinstallation d'affiches demandées par les gouvernements font partie des dépenses admissibles d'un projet.

## **11. COORDONNÉES POUR L'INFORMATION ET LA CORRESPONDANCE**

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à :

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)  
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Pour les régions administratives 01, 02, 03, 04, 08, 09, 10, 11, 12 et 17 : Direction des infrastructures – Québec

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2005  
Télécopieur : 418 644-8957

Pour les régions administratives 05, 06, 07, 13, 14, 15 et 16 : Direction des infrastructures – Montréal

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.40  
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : 514 873-3335  
Télécopieur : 514 873-8257

Courriel : [infrastructures@mamrot.gouv.qc.ca](mailto:infrastructures@mamrot.gouv.qc.ca)

# ANNEXE 1

## Modèle de résolution

### Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### Il est résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

*N.B. Article à ajouter pour toute programmation comportant des coûts réalisés*

- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

## ANNEXE 2

### Règles d'adjudication des contrats municipaux

Les municipalités sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats municipaux.

Des modifications législatives concernant la gestion des contrats municipaux sont entrées en vigueur, le 16 juin 2017, à la suite de la sanction de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs. Les dispositions concernant le Règlement de gestion contractuelle et la passation de contrats de moins de 100 000 \$ sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Des documents concernant ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires, notamment un guide et un sommaire à l'intention des élus, sont disponibles dans la rubrique [Gestion contractuelle](#) sur le site Web du ministère.





**Affaires municipales  
et Occupation  
du territoire**

**Québec** 

**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**

Mise à jour le 31 décembre 2019

					Programmation finale						
					2014 (2014-2015)	2015 (2015-2016)	2016 (2016-2017)	2017 (2017-2018)	2018 (2018-2019)	2019 au 2019-12-31	Grand Total
No projet PTI	Titre du projet		Extra-ctb	Résolution	Dépenses réelles au 31 décembre 2014	Dépenses réelles au 31 décembre 2015	Dépenses réelles au 31 décembre 2016	Dépenses réelles au 31 décembre 2017	Dépenses réelles au 31 décembre 2018	Dépenses réelles au 2019-12-10	
<b><u>PRIORITÉ NO 1: Équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux</u></b>											
<a href="#">Res-00406</a>	Usine de traitement d'eau de Charny, remplacement du système de chloration et du système d'ozonation		1024-02 (ROCHE) 1158-04 (ENGLOBE)  1316-01	CE-2012-09-60 CE-2014-13-55  CE-2014-06-79		86 738,16 5 808,02  652 048,73	14 158,95 3 233,80  1 346 458,3	3 356,72 652,78  136 358,40			104 253,83 9 694,60  2 134 865,40
						<b>744 594,91</b>	<b>1 363 851,02</b>	<b>140 367,90</b>			<b>2 248 813,83</b>
<a href="#">Res-09402</a>	Usine de traitement d'eau de St-Romuald, remplacement du système de chloration par un système d'hypochlorite de sodium		1158-14	CE-2016-06-32 CE-2017-06-58				23 893,21	49 285,99	4 637,92	77 817,12
								<b>23 893,21</b>	<b>49 285,99</b>	<b>4 637,92</b>	<b>77 817,12</b>
<a href="#">Res-08401</a>	Station d'épuration St-Nicolas, remplacement du flottateur et du système d'automatation		0846-01 (HP)  1169-02 (F) (Trauvaux) 1169-04	CE-2012-09-61  CE-2015-06-39			21 910,43 468 244,25				21 910,43 468 244,25
							<b>490 154,68</b>				<b>490 154,68</b>
<a href="#">Res-10055</a>	Réfection du champs d'épuration Val des Bois		1547-21	CE-2019-03-10							

**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**

Mise à jour le 31 décembre 2019

					Programmation finale						
					2014 (2014-2015)	2015 (2015-2016)	2016 (2016-2017)	2017 (2017-2018)	2018 (2018-2019)	2019 au 2019-12-31	Grand Total
No projet PTI	Titre du projet		Extra-ctb	Résolution	Dépenses réelles au 31 décembre 2014	Dépenses réelles au 31 décembre 2015	Dépenses réelles au 31 décembre 2016	Dépenses réelles au 31 décembre 2017	Dépenses réelles au 31 décembre 2018	Dépenses réelles au 2019-12-10	
<a href="#">Res-04713</a>	Remplacement ou ajout de compteurs sectoriels		0846-10	CE-2014-04-90		114 952,38	8 439,82				123 392,20
			1158-12	CE-2016-02-51 CE-2016-09-31			219 138,69	25 551,92	57 536,04	16 146,38	318 373,03
			1316-10	CE-2017-11-35				26 539,78	128 711,36	68 918,87	224 170,01
						<b>114 952,38</b>	<b>227 578,51</b>	<b>52 091,70</b>	<b>186 247,40</b>	<b>85 065,25</b>	<b>665 935,24</b>
<a href="#">Res-05802</a>	Élimination des purges d'aqueduc		0846-06	CE-2013-09-15			108 175,38				108 175,38
			1316-09	CE-2017-08-64							
							<b>108 175,38</b>				<b>108 175,38</b>
<a href="#">Res-10223</a> <a href="#">Res-00842</a>	Remplacement aqueduc sous la rivière Chaudière		1231-14 (2 100 000\$)	CE-2015-05-26		1 124,00	1 625 121,37	155 086,87			1 781 332,24
			1317-07 (950 000\$)	CE-2015-14-54			886 027,48	23 219,67			909 247,15
			1159-32	CE-2014-07-93	229 946,06	92 738,00					322 684,06
			1159-27 (50 000\$)	CE-2014-00-68	42 840,64	20 905,71					63 746,35
			0847-15 (F)	CE-2010-03-43		275 656,95				275 656,95	
					<b>272 786,70</b>	<b>390 424,66</b>	<b>2 511 148,85</b>	<b>178 306,54</b>			<b>3 352 666,75</b>

**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**

Mise à jour le 31 décembre 2019

					Programmation finale						
					2014 (2014-2015)	2015 (2015-2016)	2016 (2016-2017)	2017 (2017-2018)	2018 (2018-2019)	2019 au 2019-12-31	Grand Total
No projet PTI	Titre du projet		Extra-ctb	Résolution	Dépenses réelles au 31 décembre 2014	Dépenses réelles au 31 décembre 2015	Dépenses réelles au 31 décembre 2016	Dépenses réelles au 31 décembre 2017	Dépenses réelles au 31 décembre 2018	Dépenses réelles au 2019-12-10	
<a href="#">Res-05811</a>	Réfection conduite d'émissaire des étangs aérés		1403-44 1159-27 (30 000\$)	CE-2017-12-19 CE-2014-00-68		14 106,87	30 717,56	12 073,55	142 422,56		247 082,57 44 824,43
						<b>14 106,87</b>	<b>30 717,56</b>	<b>12 073,55</b>	<b>142 422,56</b>	<b>92 586,46</b>	<b>291 907,00</b>
<a href="#">Res-10225</a>	Interconnexion des réseaux d'aqueduc St-Romuald		1402-03 1159-27 (50 000\$) 1230-05 1316-07 1402-04 1546-03 1657-01	CE-2017-03-78 CE-2014-00-68 CE-2016-04-30 CE-2017-01-86 CE-2017-05-75 CE-2018-03-84 CE-2018-06-51		13 097,19	816 802,51 150 095,69 1 543 908,49 27 403,08	77 720,12 23 279,03 51 316,19 264 552,57 2 563 567,00	85 884,40 146 624,74 109 210,15 909 871,33	980 407,03 13 097,19 319 999,46 1 595 224,68 401 165,80 3 473 438,33	
						<b>13 097,19</b>	<b>2 538 209,77</b>	<b>2 980 434,91</b>	<b>1 251 590,62</b>	<b>6 783 332,49</b>	
<a href="#">Res-04410</a>	Mise à niveau du site de traitement des eaux usées du secteur de St-Etienne (Dégrilleur)		1158-10 1230-08 1316-06	CE-2016-01-17 CE-2016-10-27 CE-2016-16-02			54 659,45 \$	13 977,25 \$ 584 999,82 \$ 97 894,31 \$			68 636,70 584 999,82 97 894,31
							<b>54 659,45</b>	<b>696 871,38</b>			<b>751 530,83</b>
<a href="#">Res-10276</a>	Réfection conduite d'émissaire sous autoroute 73		1231-10 (HP) 1317-13 (1 300 000\$)	CE-2015-02-12 CE-2015-03-95 CE-2015-08-43 CE-2016-02-18 CE-2016-09-63		93 210,74	31 159,56 1 055 178,06	15 331,63	90 435,79		124 370,30 1 160 945,48
						<b>93 210,74</b>	<b>1 086 337,62</b>	<b>15 331,63</b>	<b>90 435,79</b>		<b>1 285 315,78</b>

**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**

Mise à jour le 31 décembre 2019

					Programmation finale						
					2014 (2014-2015)	2015 (2015-2016)	2016 (2016-2017)	2017 (2017-2018)	2018 (2018-2019)	2019 au 2019-12-31	Grand Total
No projet PTI	Titre du projet		Extra-ctb	Résolution	Dépenses réelles au 31 décembre 2014	Dépenses réelles au 31 décembre 2015	Dépenses réelles au 31 décembre 2016	Dépenses réelles au 31 décembre 2017	Dépenses réelles au 31 décembre 2018	Dépenses réelles au 2019-12-10	
<a href="#">RES-04739</a>	Conduite d'aqueduc - Viaduc St-Rédempteur		1547-05 0995-00	CE-2018-00-91					2 186 302,00 1 073 978,00		2 186 302,00 1 073 978,00
									<b>3 260 280,00</b>		<b>3 260 280,00</b>
<a href="#">RES-10343</a>	Aqueduc route des Rivières		1544-02 1545-04	CE-2016-09-04 CE-2017-05-76					280 000,00		280 000,00
									<b>280 000,00</b>		<b>280 000,00</b>
<b>Sous-total priorité 1 :</b>					<b>272 786,70 \$</b>	<b>1 370 386,75 \$</b>	<b>5 872 623,07 \$</b>	<b>3 657 145,68 \$</b>	<b>6 989 106,65 \$</b>	<b>1 433 880,25 \$</b>	<b>19 595 929,10 \$</b>

**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**

Mise à jour le 31 décembre 2019

					Programmation finale						
					2014 (2014-2015)	2015 (2015-2016)	2016 (2016-2017)	2017 (2017-2018)	2018 (2018-2019)	2019 au 2019-12-31	Grand Total
No projet PTI	Titre du projet		Extra-ctb	Résolution	Dépenses réelles au 31 décembre 2014	Dépenses réelles au 31 décembre 2015	Dépenses réelles au 31 décembre 2016	Dépenses réelles au 31 décembre 2017	Dépenses réelles au 31 décembre 2018	Dépenses réelles au 2019-12-10	
<b>PRIORITÉ NO 2: Études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales</b>											
<a href="#">Res-10224</a>	Modèle hydraulique et études particulières d'aqueduc (Lévis)		1310-03 (F) (96 000\$) 6177-00 (54 000\$)	CV-2014-03-40	24 974,83	35 892,68	23 602,10 5 778,51				84 469,61 5 778,51
					<b>24 974,83</b>	<b>35 892,68</b>	<b>29 380,61</b>				<b>90 248,12</b>
<a href="#">Res-01833</a>	Modèle hydraulique et études particulières d'égout sanitaire (Lévis Desjardins)		1032-26 (F)	Règlement HP -2011		126 541,40	67 158,66				193 700,06
						<b>126 541,40</b>	<b>67 158,66</b>				<b>193 700,06</b>
<a href="#">Res-01830</a>	Modèle hydraulique et études particulières d'égout pluvial (Chutes-de-la-Chaudière-Est)		1676-02	Règlement HP -2017				194 700,00			194 700,00
								<b>194 700,00</b>			<b>194 700,00</b>
<a href="#">Res-10170</a>	Inspection de réseaux par caméra		1310-02(F) 1413-04 1548-01	Règlement HP - 2014 INF-GEN-2015- 023 Règlement HP-2015 Règlement HP-2016		144 503,77	72 708,67 29 395,89	21 902,81 212 192,09		186 132,53	239 115,25 289 780,52 199 690,23
						<b>144 503,77</b>	<b>102 104,56</b>	<b>247 652,60</b>	<b>186 132,53</b>	<b>48 192,54</b>	<b>728 586,00</b>

**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**

Mise à jour le 31 décembre 2019

					Programmation finale						
					2014 (2014-2015)	2015 (2015-2016)	2016 (2016-2017)	2017 (2017-2018)	2018 (2018-2019)	2019 au 2019-12-31	Grand Total
No projet PTI	Titre du projet		Extra-ctb	Résolution	Dépenses réelles au 31 décembre 2014	Dépenses réelles au 31 décembre 2015	Dépenses réelles au 31 décembre 2016	Dépenses réelles au 31 décembre 2017	Dépenses réelles au 31 décembre 2018	Dépenses réelles au 2019-12-10	
<a href="#">Res-10285</a>	Recherches et réductions des eaux parasites		1158-07	CE-2015-04-58			39 830,37				39 830,37
			0716-11	déjà financé	49 757,00 (49 757,00)						49 757,00 (49 757,00)
			0846-12	FERMÉ		11 232,00 (11 232,00)					11 232,00 (11 232,00)
							<b>39 830,37</b>				<b>39 830,37</b>
<a href="#">Res-10301</a>	Études et corrections de raccordement d'égouts inversés		1158-07	CE-2015-04-58			12 054,71		26 071,13	21 278,52	59 404,36
			1158-13	CE-2016-03-35			59 177,82	58 101,60	32 444,35	22 220,77	171 944,54
							<b>71 232,53</b>	<b>58 101,60</b>	<b>58 515,48</b>	<b>43 499,29</b>	<b>231 348,90</b>
<a href="#">Res-10383</a>	Étude pour consolidation et interconnexion des réseaux d'aqueduc Lévis- Saint-Romuald		1403-41	CE-2017-10-89				294,26	57 821,85		58 116,11
			1413-04 1676-01	RV-2016-16-76					21 600,00		21 600,00
								<b>294,26</b>	<b>79 421,85</b>		<b>79 716,11</b>
<a href="#">GEN-00018</a>	Modèle hydraulique et études particulières d'égout sanitaire (mise à jour) (Chûtes de la Chaudière)		1413-02	RV-2015-14-13					17 788,38		17 788,38
			6320-00	N/A excédent							
									<b>17 788,38</b>		<b>17 788,38</b>
<b>Sous-total priorité 2 :</b>					<b>24 974,83 \$</b>	<b>306 937,85 \$</b>	<b>309 706,73 \$</b>	<b>500 748,46 \$</b>	<b>341 858,24 \$</b>	<b>91 691,83 \$</b>	<b>1 575 917,94 \$</b>

**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**

Mise à jour le 31 décembre 2019

					Programmation finale							
					2014 (2014-2015)	2015 (2015-2016)	2016 (2016-2017)	2017 (2017-2018)	2018 (2018-2019)	2019 2019-12-31	au	Grand Total
No projet PTI	Titre du projet		Extra-ctb	Résolution	Dépenses réelles au 31 décembre 2014	Dépenses réelles au 31 décembre 2015	Dépenses réelles au 31 décembre 2016	Dépenses réelles au 31 décembre 2017	Dépenses réelles au 31 décembre 2018	Dépenses réelles au 2019-12-10	au	
<b><u>PRIORITÉ NO 3: Le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts</u></b>												
<a href="#">Res-09852</a>	Réfection complète des rues Dorimène-Desjardins et St-Louis (entre St-Antoine et Côte-du-Passage)		1159-26 (465 000\$)	CE-2014-00-63	160 448,31	9 485,53						169 933,84
			1159-37 (810 000\$) (50 000\$)	CE-2014-10-47 CE-2014-11-86	787 870,86	6 663,02						
					<b>948 319,17</b>	<b>16 148,55</b>						<b>964 467,72</b>
<b>Res-01828</b>	Réfection complète de la rue Martineau (Camiré - pluvial) - secteur Lévis - phase II		1231-18	CE-2015-08-83		398 122,00	36 481,68					434 603,68
						<b>398 122,00</b>	<b>36 481,68</b>					<b>434 603,68</b>
<a href="#">Res-09817</a>	Réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc		1231-12 (685 500\$)	CE-2015-04-23		455 061,38						455 061,38
			1317-22 (560 500\$)	CE-2015-04-23 CE-2015-08-14			512 993,79					512 993,79
			1403-39	CE-2017-10-37								
						<b>455 061,38</b>	<b>512 993,79</b>					<b>968 055,17</b>



**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**

Mise à jour le 31 décembre 2019

					Programmation finale						
					2014 (2014-2015)	2015 (2015-2016)	2016 (2016-2017)	2017 (2017-2018)	2018 (2018-2019)	2019 au 2019-12-31	Grand Total
No projet PTI	Titre du projet		Extra-ctb	Résolution	Dépenses réelles au 31 décembre 2014	Dépenses réelles au 31 décembre 2015	Dépenses réelles au 31 décembre 2016	Dépenses réelles au 31 décembre 2017	Dépenses réelles au 31 décembre 2018	Dépenses réelles au 2019-12-10	
<b>Res-10275</b>	Réfection complète aqueduc,égouts et voirie en fonction des priorités su plan d'intervention ( rue Bégin) <b>76% des dépenses</b>		1158-09	CE-2015-13-92							
			1316-02	CE-2016-13-61				116 311,83	253 425,30	33 983,23	<b>403 720,35</b>
			1546-02	CE-2018-02-14					3 231 076,27		<b>3 416 915,94</b>
								<b>116 311,83</b>	<b>3 484 501,57</b>	<b>219 822,89</b>	<b>3 820 636,29</b>
<a href="#">GEN-00010</a>	Réfection rue J.K.-Laflamme		1658-03	CE-2018-07-66					702 679,68	256 154,91	958 834,59
									<b>702 679,68</b>	<b>256 154,91</b>	<b>958 834,59</b>
<a href="#">RES-01824</a>	Réfection complète rues des Castels et Châtelaine (desjardins) <b>65% des dépenses</b>		1547-06	CE-2018-03-19					976 536,61		976 536,61
									<b>976 536,61</b>		<b>976 536,61</b>
<a href="#">RES-01827</a>	Réfection Théophile-Hallé		1403-14	CE-2016-15-40				41 628,61	40 369,69		81 998,30
			1547-08	CE-2018-03-19							
								<b>41 628,61</b>	<b>40 369,69</b>		<b>81 998,30</b>
<a href="#">RES-10059</a>	Remplacement des conduites en arrière de la rue Emmanuel-Routhier et Pierre Fontaine (Charny) <b>70% des dépenses</b>		1403-16	CE-2015-15-40				11 852,43	45 560,40	7 166,31	64 579,14
			1547-07	CE-2018-03-19					1 277 679,64	86 868,19	1 364 547,83
								<b>11 852,43</b>	<b>1 323 240,04</b>	<b>94 034,50</b>	<b>1 429 126,97</b>

**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**

Mise à jour le 31 décembre 2019

					Programmation finale						
					2014 (2014-2015)	2015 (2015-2016)	2016 (2016-2017)	2017 (2017-2018)	2018 (2018-2019)	2019 au 2019-12-31	Grand Total
No projet PTI	Titre du projet		Extra-ctb	Résolution	Dépenses réelles au 31 décembre 2014	Dépenses réelles au 31 décembre 2015	Dépenses réelles au 31 décembre 2016	Dépenses réelles au 31 décembre 2017	Dépenses réelles au 31 décembre 2018	Dépenses réelles au 2019-12-10	
<a href="#">RES-09940</a>	Réfection rues St-Antoine/St-Onésime		1547-03	CE-2018-02-16					1 677 309,04	100 390,96	1 777 700,00
	58% des dépenses		1403-15						160 029,34	37 288,66	197 318,00
									<b>1 837 338,37</b>	<b>137 679,62</b>	<b>1 975 018,00</b>
<a href="#">RES-10288</a>	Augmentation capacité conduite unitaire rue St-Georges (coin Vallée)		1546-01	CE-2018-01-49					87 567,95	55 460,03	143 027,98
									<b>87 567,95</b>	<b>55 460,03</b>	<b>143 027,98</b>
<a href="#">GEN-00035</a>	Aqueduc par forage dirigé rue Bernières		1657-03	CE-2018-0878							
<b>Sous-total priorité 3:</b>					<b>948 319,17 \$</b>	<b>869 331,93 \$</b>	<b>549 475,47 \$</b>	<b>169 792,87 \$</b>	<b>8 452 233,91 \$</b>	<b>763 151,95 \$</b>	<b>11 752 305,30 \$</b>

**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**

Mise à jour le 31 décembre 2019

					Programmation finale						
					2014 (2014-2015)	2015 (2015-2016)	2016 (2016-2017)	2017 (2017-2018)	2018 (2018-2019)	2019 au 2019-12-31	Grand Total
No projet PTI	Titre du projet		Extra-ctb	Résolution	Dépenses réelles au 31 décembre 2014	Dépenses réelles au 31 décembre 2015	Dépenses réelles au 31 décembre 2016	Dépenses réelles au 31 décembre 2017	Dépenses réelles au 31 décembre 2018	Dépenses réelles au 2019-12-10	
<b>TRAVAUX PRIORITAIRES # 4 (maximum de 20% soit 8 230 000\$)</b>											
<b>Dvc-09053</b>	Construction d'un complexe aquatique multifonctionnel - arrondissement Chûtes-de-la-Chaudière-Ouest)		1232-01	Règlement HP-2013				118 250,10	57 288,09		175 538,19
			1413-01	Règlement HP-2015				836 023,34	74 759,73		910 783,07
			1636-01	Règl.spécifique				893 474,52	3 020 204,22		3 913 678,74
								<b>1 847 747,96</b>	<b>3 152 252,04</b>		<b>5 000 000,00</b>
<a href="#">Dvc-09114</a>	Réfection du système de réfrigération de l'Aquaréna		1405-01	CE-2016-02-23			730 000,00				730 000,00
							<b>730 000,00</b>				<b>730 000,00</b>
Sommaire coûts des travaux du MTQ											
<b>Res-10151</b>	Réfection de pavage, bordures et trottoirs		1403-32	CE-2017-04-84					300 000,00		300 000,00
			1547-01						2 200 000,00		2 200 000,00
									<b>2 500 000 \$</b>		<b>2 500 000 \$</b>
<b>Sous-total priorité 4:</b>							<b>730 000,00 \$</b>	<b>1 847 747,96 \$</b>	<b>5 652 252,04 \$</b>		<b>8 230 000,00 \$</b>
					<b>1 246 081 \$</b>	<b>2 546 657 \$</b>	<b>7 461 805 \$</b>	<b>6 175 435 \$</b>	<b>21 435 451 \$</b>	<b>2 288 724 \$</b>	<b>41 154 152 \$</b>
					<b>17 429 977</b>						